

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du trente et un janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAI.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL.

Autre présent (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 19 - Pouvoirs : 2 - Votants : 21

2025-43 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Statuts – Transferts de compétence »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La Trésorerie a adressé à la collectivité des états de produits irrécouvrables concernant le Budget Principal de l'agglomération et les Budgets Annexes SPANC, TEOM, ASSAINISSEMENT et ACTION ECONOMIQUE :

Soit pour le Budget Principal :

- 8 167.07 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour des poursuites sans effet ou des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite,

Pour le Budget Annexe SPANC :

- 748.00 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour des poursuites sans effet

Pour le Budget Annexe TEOM :

- 2 787.60 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour des poursuites sans effet ou des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite,

Pour le Budget Annexe ASSAINISSEMENT :

- 3 106.33 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour des poursuites sans effet ou des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite,

Pour le Budget Annexe ACTION ECONOMIQUE :

- 931.32 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour des poursuites sans effet

Il est proposé d'admettre en non-valeur ces états de produits irrécouvrables.

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du Budget Principal pour un montant de 8 167.07 € sur l'article 6541.
- D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget annexe SPANC pour un montant de 748 € sur l'article 6541.
- D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget annexe TEOM pour un montant de 2 787.60 € sur l'article 6541.
- D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget annexe ASSAINISSEMENT pour un montant de 3 106.33 € sur l'article 6541.
- D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget annexe ACTION ECONOMIQUE pour un montant de 931.32 € sur l'article 6541.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,


Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250206-19-DE

Réception par le Sous-Préfet : 06-02-2025

Acte mis en ligne le 7-02-2025

Publication le : 06-02-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du trente et un janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAI.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL.

Autre présent (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 19 - Pouvoirs : 2 - Votants : 21

2025-44 : Modification de représentant dans le Comité de Pilotage « développement Durable »

Rapporteur : Monsieur Jacques RIPOCHE – Conseiller délégué au développement durable et au tourisme vert

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Suite à l'élection municipale partielle intégrale de la Plaine sur Mer, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein du Comité de Pilotage « développement Durable ».

Proposition :

Commissions Thématiques	Nombre de représentants	Nom des représentants	Commune
Conseiller Délégué Développement Durable	1	Jacques RIPOCHE	Rouans
1 - Finances - grands Projets - Prospectives - Mutualisation	1	Claire HUGUES	Pornic
2 - Développement Economique - emploi - Tourisme	2	Françoise ROUSSEAU	Saint Hilaire de Chaléons
		Philippe HIDROT	Port saint Père
3 - Cycle de l'eau - Littoral - Marais	2	Edith MARTINE	Préfailles
		Laurent PIRAUD	Villeneuve
4 - Aménagement du territoire	1	Marie Pierre BOUE	Cheix en Retz
5 - Gestion des déchets	5	Brigitte DIERRICX	Pornic
		Aurélie GUITTENY	Sainte Pazanne
		Jean Michel PAILLOU	Chauvé
		Christian FERRE	Les Moutiers en Retz
		Cécile DOLU	La plaine sur Mer
6 - Mobilité	2	Françoise COUILLEAU	Saint Michel Chef Chef
		Eloise BOUTIN	La Bernerie en Retz
7 - Solidarité - Santé - Prévention	1	Franck SULPICE	Vue
8 - Culture et sport	1	Dominique MUSLEWSKI	Chaumes en Retz

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'approuver la modification du représentant de la commune de la Plaine sur Mer dans le comité de pilotage « développement durable ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250206-18-DE

Réception par le Sous-Préfet : 06-02-2025

Acte mis en ligne le 7-02-2025

Publication le : 06-02-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du trente et un janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAI.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL.

Autre présent (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 19 - Pouvoirs : 2 - Votants : 21

2025-45 : Adhésion à FNCCR – compétence Déchets et économie circulaire

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Pour rappel, l'agglomération a adhéré en 2017 à l'association FNCCR, association de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisés dans les services locaux en réseaux (énergie, cycle de l'eau, éclairage public et numérique), placée sous le régime de la loi de 1901, en retenant la « compétence Cycle de l'eau ».

Il est proposé de compléter l'adhésion à l'association FNCCR avec la nouvelle « compétence déchets et économie circulaire ».

La cotisation prévisionnelle pour l'année 2025 est de :

- 0,038 €/hab pour la compétence « cycle de l'eau », soit 2 629,90 €
- 0,020 €/hab pour la compétence « déchets et économie circulaire » soit 1 384,16€

Considérant que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses membres et à travers eux ceux des usagers-consommateurs, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, qu'elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités, qu'elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées ;

Considérant que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques publiques ambitieuses au plan local dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis au plan national ;

Considérant que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres ;

Considérant que de nos jours notre collectivité s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés, porteurs aussi de valeurs et, à ce titre, la collectivité souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents ;

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'autoriser l'adhésion à l'association FNCCR au titre de la compétence Déchets et Economie circulaire
- D'autoriser le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation fournis
- D'habiliter la présidente à signer tout document permettant l'adhésion

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250206-17-DE

Réception par le Sous-Préfet : 06-02-2025

Acte mis en ligne le 7-02-2025

Publication le : 06-02-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du trente et un janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIIS.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL.

Autre présent (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 19 - Pouvoirs : 2 - Votants : 21

2025-46 : Adhésion à AMORCE – compétence Propreté et transition écologique

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Pour rappel, l'agglomération a adhéré en 2018 à l'association AMORCE, association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie en retenant la « compétence déchets ménagers ». L'adhésion a été complétée en 2020 avec la compétence « énergie ».

Il est proposé de compléter l'adhésion à l'association AMORCE avec la nouvelle « compétence propreté et transition énergétique », notamment pour poursuivre les actions de lutte contre les déchets dits abandonnés.

La cotisation pour l'année 2025 est de :

- 531 € de part fixe quel que soit le nombre de compétences
- 0,0086 €/hab pour la compétence « déchets »
- 0,0086€/hab pour la compétence « énergie »
- 0,0043 €/hab pour la compétence « propreté et transition écologique »

Ce qui représente un montant total pour 2025 de 2 018,97 €.

Les représentants désignés en 2020 (Jacky DROUET et Jacques RIPOCHE) restent inchangés.

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'étendre son adhésion à l'association AMORCE au titre de la Propreté et transition écologique
- De maintenir comme représentants Monsieur Jacky DROUET (titulaire) et Monsieur Jacques RIPOCHE (suppléant)
- D'inscrire la cotisation correspondante dans son budget primitif

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
La Présidente,



Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250206-16-DE

Réception par le Sous-Préfet : 06-02-2025

Acte mis en ligne le 7-02-2025

Publication le : 06-02-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du trente et un janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAI.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL.

Autre présent (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 19 - Pouvoirs : 2 - Votants : 21

2025-47 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché 2021-304 Collecte des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la décision 2021-287 du 10/06/2021 autorisant la Présidente à signer le marché 2021-304 attribué par la commission d'appel d'offres du 03/06/2021 à la société PAPREC-COVED pour le montant de 18 661 094,47 € HT soit 20 527 203,92 € TTC (tranche ferme + tranche optionnelle 1 relative à la collecte de biodéchets en bacs au sein de certains gros producteurs de biodéchets) sur la base du détail quantitatif estimatif sur toute la durée du marché (montant non contractuel),

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le marché 2021-304 Collecte des déchets ménagers et assimilés a été notifié à la société PAPREC-COVED le 05/07/2021.

Il est nécessaire de passer un avenant 1 considérant l'arrêt de l'indice de révision 010535350 (valeur de l'indice du prix des véhicules utilitaires), utilisé dans le présent marché. Le présent avenant acte le remplacement de l'indice 010535350 par l'indice 010764839.

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

L'avenant n'introduit pas d'augmentation du marché de plus de 5% et n'a donc pas été présenté en Commission d'appel d'offres.

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant 1 au marché 2021-304.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Avenant 1

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

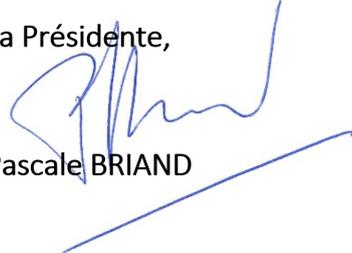
044-200067346-20250206-15-DE

Réception par le Sous-Préfet : 06-02-2025

Acte mis en ligne le 7-02-2025

Publication le : 06-02-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du trente et un janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAI.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL.

Autre présent (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 19 - Pouvoirs : 2 - Votants : 21

2025-48 : Convention de mutualisation des locaux de l'école René Cerclé pour l'APS/ALSH

Rapporteur : Madame Nadège PLACE – Vice-Présidente en charge de la commission « Petite enfance – Enfance – Jeunesse »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la délibération n°2022-228 du 23 juin 2022 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la mutualisation des locaux de l'école René Cerclé de la Plaine sur Mer pour l'APS-ALSH,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence petite enfance, enfance, jeunesse, l'agglomération a adopté un programme pluri-annuel d'investissements visant à doter le territoire d'équipement adaptés à l'accueil des enfants et au soutien des projets pédagogiques développés dans nos accueils de loisirs et accueils péri-scolaires.

Concernant la commune de la Plaine sur Mer, il était nécessaire d'agrandir l'accueil de loisirs sans hébergement et la rénovation des locaux actuellement occupés n'était pas envisageable. Il a donc été convenu d'agrandir l'école René Cerclé, située boulevard des Nations Unies, afin de mutualiser les espaces et construire un nouveau lieu d'accueil adapté aux enfants. Le nouveau site permettra d'accueillir jusqu'à 30 enfants de moins de 6 ans et 87 enfants de moins de 11 ans contre 25 et 35 places actuellement.

Les locaux devant être livrés courant février 2025 et investis par l'équipe d'animation début mars, une convention fixant les modalités pratiques d'utilisation des espaces et de refacturation des coûts de fonctionnement vous est donc proposée.

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mutualisation des locaux de l'école René Cerclé pour l'APS/ALSH et autoriser la Présidente à la signer.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

*Pièce jointe :
Convention*

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250206-14-DE

Réception par le Sous-Préfet : 06-02-2025

Acte mis en ligne le 7-02-2025

Publication le : 06-02-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du trente et un janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAI.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL.

Autre présent (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 19 - Pouvoirs : 2 - Votants : 21

2025-49 : Station d'épuration de Pornic – Indemnisation pour perte d'exploitation dans le cadre des travaux de pose de canalisations

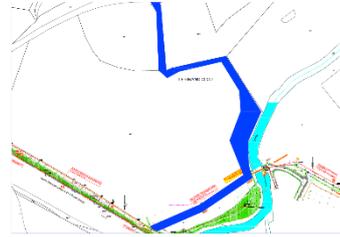
Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les barèmes 2019-2021 de la chambre d'agriculture pour l'indemnisation des dommages de travaux publics sur des parcelles agricoles,
- VU les barèmes 2023 de la chambre d'agriculture pour l'indemnisation des dommages de travaux publics sur des parcelles agricoles,
- VU l'avis de la commission cycle de l'eau du 5 février 2025 à l'unanimité,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans le cadre des travaux listés dans le plan d'urgence pour répondre à la crise conchylicole de 2023, la canalisation de transfert du poste de refoulement des 3 Croix vers la station d'épuration de Pornic doit être sécurisée.

La canalisation existante en diamètre 250 mm va être remplacée par une canalisation en diamètre 400 mm dont le tracé passe en propriété privée et nécessite l'établissement d'une convention de passage. Les travaux se déroulant sur la période 2024 – fin 1^{er} trimestre 2025, l'exploitant agricole concerné subit une perte d'exploitation qui justifie une indemnisation.



Ainsi, la parcelle cadastrée XY157, exploitée par le GAEC des Bois (M. MAILLARD) est impactée par ces travaux comme suit :

- 1 500 m² sont concernés par les travaux de remplacement de canalisation
- 913 m² sont concerné par l'accès au chantier via la création d'une piste d'accès

En complément, il y a un passage sur la parcelle acquise par la commune dans le projet FEEDER Atlantic Eau, pour une superficie de 3 320 m² qui ne rentre pas dans cette indemnisation

L'indemnisation, calculée sur la base des valeurs des barèmes 2023 d'indemnisation des dommages de travaux publics sur des parcelles agricoles de la chambre d'agriculture, est estimée à 1 531 € et décomposée comme suit :

- Indemnité pour les dommages liés à la destruction de la récolte en place (prairie semée il y a 3 ans)
 - 2 407 €/ha soit pour une surface de 2 413 m² : 581 €
- Indemnité pour les dommages causés à la structure des sols
 - 2 553 €/ha pour les tranchées sur la surface des travaux d'assainissement : 383 €
 - 1 825 €/ha pour les travaux de piste de roulement non aménagée : 167 €
- Indemnité de remise en état et réalisation des semis par le GAEC
 - Évaluée à 400 €

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- De valider la proposition d'indemnisation du GAEC des Bois sur la base des barèmes 2023, des indemnisations des dommages de travaux publics sur des parcelles agricoles, établis par la chambre d'agriculture des Pays de la Loire.
- D'autoriser Madame le Président, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs afférents à la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente
La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250206-13-DE

Réception par le Sous-Préfet : 06-02-2025

Publication le : 06-02-2025

Acte mis en ligne le 7-02-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du trente et un janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIIS.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL.

Autre présent (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 19 - Pouvoirs : 2 - Votants : 21

2025-50 : Modification de représentant au Comité Régional de l'Habitat et l'Hébergement (CR2H)

Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein du Comité Régional de l'Habitat et l'Hébergement (CR2H).

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : De désigner Madame Françoise RELANDEAU représentante de la Communauté d'Agglomération au Comité Régional de l'Habitat et l'Hébergement.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250206-12-DE

Réception par le Sous-Préfet : 06-02-2025

Acte mis en ligne le 7-02-2025

Publication le : 06-02-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du trente et un janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIIS.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL.

Autre présent (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 19 - Pouvoirs : 2 - Votants : 21

2025-51 : Désignation d'un nouveau représentant à l'AURAN

Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la communauté d'agglomération pour siéger à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'AURAN.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : De désigner Madame Françoise RELANDEAU représentante de Pornic aggro Pays de Retz afin de siéger à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'AURAN.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250206-11-DE

Réception par le Sous-Préfet : 06-02-2025

Acte mis en ligne le 7-02-2025

Publication le : 06-02-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du trente et un janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIIS.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL.

Autre présent (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 19 - Pouvoirs : 2 - Votants : 21

2025-52 : Désignation du représentant au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein du CEREMA.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : De désigner Madame Françoise RELANDEAU représentante de Pornic agglo Pays de Retz au CEREMA.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250206-8-DE

Réception par le Sous-Préfet : 06-02-2025

Acte mis en ligne le 7-02-2025

Publication le : 06-02-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du trente et un janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIIS.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL.

Autre présent (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 19 - Pouvoirs : 2 - Votants : 21

2025-53 : Modification de représentant au sein de l'association ADELIS

Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant en suppléance de Madame Eloïse BOURREAU-GOBIN, titulaire, désignée par décision du bureau du 14 décembre 2023, pour participer aux travaux du conseil d'administration de l'association ADELIS.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : De désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération à ADELIS :

- Titulaire : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN
- Suppléante : Mme Danièle VINCENT

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250206-10-DE

Réception par le Sous-Préfet : 06-02-2025

Acte mis en ligne le 7-02-2025

Publication le : 06-02-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du trente et un janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIIS.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL.

Autre présent (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 19 - Pouvoirs : 2 - Votants : 21

2025-54 : Désignation d'un représentant au sein de l'Organisme Foncier Solidaire Atlantique Accession Solidaire

Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de l'Organisme Foncier Solidaire Atlantique Accession Solidaire.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : De désigner Madame Françoise RELANDEAU représentante de Pornic agglo Pays de Retz au sein de l'Organisme Foncier Solidaire Atlantique Accession Solidaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250206-6-DE

Réception par le Sous-Préfet : 06-02-2025

Acte mis en ligne le 7-02-2025

Publication le : 06-02-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du trente et un janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIIS.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL.

Autre présent (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 19 - Pouvoirs : 2 - Votants : 21

2025-55 : Modification des représentants dans les commissions thématiques du PETR et mise à jour de leurs intitulés

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants titulaires pour représenter Pornic agglo Pays de Retz dans les commissions du PETR.

Cette délibération contient d'autre part quelques ajustements pour concorder avec les modifications opérées par le syndicat dans les intitulés des commissions ainsi que dans leur présidence.

Commission n° 1 : **mobilités et logistique** (présidence : M. Johann BOBLIN)

4 Titulaires	1 Suppléant
Gaëtan LEAUTE	M. Rémy ROHRBACH
Jacques PRIEUR	
Gérard ALLAIN	
Claire HUGUES	

Commission n° 2 : **économie et tourisme** (présidence : M. Jean-Bernard FERRER)

4 Titulaires	1 Suppléant
Christiane VAN GOETHEM	Laurence BRETON
Eloïse BOURREAU-GOBIN	
Claire HUGUES	
Nadège PLACE	

Commission n° 3 : **urbanisme et habitat** (présidence : Mme Dorothée PACAUD)

4 Titulaires	1 Suppléant
Yvan LETOURNEAU	Jacky DROUET
Edgard BARBE	
Pierre MARTIN	
Remy ROHRBACH	

Commission n° 4 : **Transition écologique** (présidence : M. Claude NAUD)

4 Titulaires	1 Suppléant
Jacques RIPOCHE	Luc NORMAND
Cécile DOLU	
Monique DIONNET	
Françoise RELANDEAU	

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : De désigner les nouveaux représentants titulaires dans les commissions du PETR et prendre en compte les ajustements dans les intitulés des commissions.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,


Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250206-9-DE

Réception par le Sous-Préfet : 06-02-2025

Acte mis en ligne le 7-02-2025

Publication le : 06-02-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du trente et un janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAI.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL.

Autre présent (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 19 - Pouvoirs : 2 - Votants : 21

2025-56 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Vice-Présidente en charge ressources humaines

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

1 / Postes permanents / Modifications de grade :

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et dans le cadre des évolutions de carrière des agents, il convient de modifier les postes suivants :

ANCIENS POSTES	NOUVEAUX POSTES
Un poste de technicien territorial à temps complet	Un poste de technicien principal de 2 ^e classe à temps complet

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, chapitre 012.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- De procéder aux modifications de postes proposées ci-dessus,
- D'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Tableau des effectifs

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250206-7-DE

Réception par le Sous-Préfet : 06-02-2025

Acte mis en ligne le 7-02-2025

Publication le : 06-02-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND